



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

**ARRETE DCM-2014/01**

**Arrêté relatif au contrat de location  
d'un local communal à  
Bernard SZCZEPANIAK,**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2008 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Bernard SZCZEPANIAK, psychothérapeute,

Considérant que le local situés 55 rue Balzac est vacant et peut être loué à Bernard SZCZEPANIAK pour exercer l'activité de psychologue ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** un bail à usage commercial est signé avec Bernard SZCZEPANIAK, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction.

**Art. 2 :** Le montant du loyer mensuel est fixé à **250,00 €**. Le montant est révisable pour les années suivantes suivant les modalités prévues dans le bail.

**Art. 3 :** M. Bernard SZCZEPANIAK versera une caution de garantie égale à 1 mois de loyer soit **250,00€**.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

**Cadre réservé au visa**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140107-201401-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2014

Publication : 09/01/2014

Pour extrait conforme, le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. B...", is written over the right side of the official seal.



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

**ARRETE DCM-2014/02**

**Arrêté relatif au contrat de location  
d'un logement  
Sabine MAUGENDRE**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2008 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Sabine MAUGENDRE ;

Considérant que le logement situé 7 rue du Vieux Marché (n°5) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Une convention de location du logement situé 7 rue du Vieux Marché (n°5) appartenant à la commune, est passée avec Sabine MAUGENDRE **pour une durée du 3 ans du 18/11/2013 au 17/11/2016** .

**Art. 2 :** Le montant du loyer est fixé à **213,46 € par mois**.

**Art. 3 :** Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **213,46 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

**Cadre réservé au visa**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140107-201402-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2014

Publication : 09/01/2014

Pour extrait conforme, le Maire





**ARRETE DCM-2014/03**  
**Arrêté relatif au contrat de location**  
**d'un logement**  
**ADAPEI-SESSAD**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2008 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par l'association ADAPEI-SESSAD, BP 30103 Les Athéas à Beaulieu-lès-Loches, représentée par Mme TAHREAU,

Considérant que le logement situé 21 bis avenue François Mitterrand (n°2) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Une convention de renouvellement de location du logement n°2 situé 21 bis avenue François Mitterrand appartenant à la commune, est passée avec l'association ADAPEI-SESSAD **pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2014.**

**Art. 2 :** Le montant du loyer mensuel est fixé à **262,56 €** (chauffage compris).

**Art. 3 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

**Cadre réservé au visa**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140107-201403-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2014

Publication : 09/01/2014

Pour extrait conforme, le Maire







Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

Communauté de Communes  
de la **TOURAINNE DU SUD**



## ARRETE DCM-2014/04

**Arrêté du Maire autorisant la passation  
d'un contrat avec la société ELIS Les Lavandières  
de fourniture et entretien en location de vêtements  
de travail : 447,98 € HT**

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 200 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 08.03.28.19 en date du 28 mars 2008 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat d'abonnement habillement-service pour l'exécution de prestations de location-entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

### **ARRETE :**

**Art. 1er :** Un contrat sera signé avec la société ELIS, les Lavandières – ZI le saule Michaud 4 rue Denis Papin 37270 MONTLOUIS – pour un contrat de fourniture et entretien en location de vêtements de travail.

**Art. 2 :** Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, les modalités d'exécution du service, l'utilisation des services, les conditions générales de la location, les conditions particulières et spécifiques.

**Art. 3 :** Le contrat prend effet au 1er Janvier 2014 pour 1 an, renouvelable 2 fois pour un montant mensuel de 447,98 € HT.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

**Cadre réservé au visa**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140109-dcm201404-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2014

Publication : 10/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
le Maire

